



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY
20 ROUTE DES VALLEES - 15130 VEZELS-ROUSSY
mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 8 septembre 2025, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,

Absents : MAX Pablo,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin 2025
- Délibération Barnum région
- Délibération Procédure reprise de concession
- Référent agricole
- Informations et affaires diverses

M. ROUMANIOL Jacques est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance, Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du PV de la séance du 27 mars 2025 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération Barnum région

M. le Maire expose qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et s'engager à assurer le stockage, l'entretien et la mise à disposition du barnum auprès des associations de la commune, dans le respect des conditions définies par la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mars 2025, du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un barnum afin de soutenir la vie associative locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur TOURLAN Jean-Luc, Maire de la commune de Vezels-Roussy, à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum dans le cadre du dispositif régional.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Article 3 : S'engager à respecter les conditions énumérées ci-dessus

Délibération DEL_2025_18 : DEMANDE DE CESSION BARNUM REGION AURA

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Procédure reprise de concession

Mr le Maire informe qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux de Vezels-Roussy. Mr le Maire fait part du manque d'emplacement dans le cimetière de Vezels et le fait que de nombreuses sépultures dans le cimetière de Vezels présentent un réel « état d'abandon ».

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage de terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGT- articles L2223-17 à L2223-18, R2223-12 à R2223-23).

Cette procédure permet d'agir tout particulièrement sur les concessions dites perpétuelles. Préalablement à la procédure de reprise, les services municipaux procèderont à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie. A la condition de pouvoir justifier d'un titre de concession ou de pouvoir établir la filiation avec le concessionnaire, les familles seront rappelées à leurs obligations, si nécessaire elles pourront prendre leurs dispositions concernant leurs défunt. En l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera engagée.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle.

Des obligations légales en matière de notification d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure. A l'issue de la procédure d'abandon, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur TOURLAN Jean-Luc, Maire de la commune de Vezels-Roussy, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Vezels.

Délibération DEL_2025_19 : Lancement procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référent agricole

Aurillac Agglomération va prochainement engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat.

Ce document va définir les orientations d'aménagement du territoire communautaire et déterminera les espaces à ouvrir à l'urbanisation, les zones à protéger et les règles de constructibilité pour l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Il s'imposera donc à l'ensemble des propriétaires et constructeurs.

Un diagnostic agricole a été confié à la Chambre d'agriculture afin de tenir compte des activités agricoles et des enjeux notamment en matière de préservation du foncier agricole, de développement des sièges d'exploitation et de reconversion des anciens bâtiments agricoles.

La chambre d'agriculture envisage d'organiser des ateliers avec des référents agricoles (1 par commune), et nous demande de désigner la personne au sein du conseil municipal qui suivra les aspects agricoles.

Le conseil décide de désigner Sylvie VIGNES.

Informations et affaires diverses

- Il est décidé après réflexion de faire une demande de devis pour la réfection de la route d'Esclauzet et Caylus une délibération sera prise en lien avec la demande de DETR.
- Au vu de l'ancienneté du tracteur et d'une opportunité de rachat d'un tracteur d'occasion le conseil valide l'idée d'acheter un nouveau tracteur. Charge à Mr le maire de se renseigner sur le prix du tracteur d'occasion et du financement possible, une délibération sera prise au prochain conseil.
- Suite à une panne, un devis est en attente pour les cloches de l'église de Vezels.
- Mr Roumani fait part que le montage de la vidéo tournée cet été est toujours en cours.

La séance est levée à 21h30
Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance
Jacques ROUMANIOL